



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Travaux en régie : comptabilisation de la maîtrise d'ouvrage et
de la maîtrise d'œuvre réalisées en interne**

DE20161212_46

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **15 DEC. 2016**
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Travaux en régie : comptabilisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre réalisées en interne

Finances / Budget
id : 1629

Conseil municipal
12 décembre 2016

46

Rapporteur : Vincent YOU

Les travaux en régie correspondent à des travaux réalisés par la collectivité pour elle-même. Les immobilisations ainsi créées sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production (dont les frais de personnel), à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

La production de ces immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire qui permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et de neutraliser les charges constatées à la section de fonctionnement.

La collectivité fait réaliser des travaux d'investissement en confiant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre à des prestataires extérieurs. Ces dépenses sont comptabilisées en investissement puisqu'elles sont indissociables des travaux et contribuent à accroître la valeur du patrimoine de la collectivité.

Pour un certain nombre d'opérations d'investissement, la commune d'Angoulême exerce elle-même, partiellement ou totalement, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (études de faisabilité et programmations réalisées par le bureau d'études municipal) et de maîtrise d'œuvre. Les frais de personnel afférents sont comptabilisés en charges de fonctionnement, et ils constituent des coûts directs de production de travaux réalisés par la collectivité pour elle-même. En conséquence, la commune souhaite comptabiliser ces frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre comme des travaux en régie, qui seront neutralisés en section de fonctionnement et intégrés en section d'investissement.

Cette intégration se fera annuellement à partir d'une évaluation sincère des différentes interventions qui auront contribué à la réalisation des immobilisations : opérations précises, décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents. Ces éléments donneront lieu à une délibération pour chaque exercice, qui complètera l'état des autres travaux d'investissement effectués en régie transmis au comptable.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 5 avril 2006 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu le guide des opérations d'inventaire du Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014 ;

Il vous est proposé d'accepter de comptabiliser les frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de travaux réalisés en interne par la ville comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

